

Extraits du RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITE DU NORD DE TENNIS DE TABLE

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 4 – Dates des réunions

Lors de cette Assemblée, il est procédé à l'élection ;

- **d'un délégué et de 1 à 3 suppléants** pour assister aux Assemblées générales de la FFTT ;

LES ÉLECTIONS

Article 11 – Élection des membres du Comité directeur départemental

Après le dépouillement, les candidats au Comité directeur départemental sont classés par ordre décroissant selon le nombre de voix obtenues et les 24 personnes ayant obtenu le plus de voix sont élues à condition qu'il y ait parmi elles :

- au moins 25 % de personnes de chaque sexe.

Dans le cas où la composition prévue ci-dessus ne peut pas être respectée, les postes concernés doivent être laissés vacants.